

**Protection santé pour un résident québécois  
lors d'un séjour en France pour STAGE**

**PERSONNE VISÉE**

Vous êtes une personne visée par le Protocole si :

- vous êtes de citoyenneté canadienne ou vous êtes de nationalité française et vous avez obtenu votre résidence permanente au Québec;
- vous résidez au Québec;
- vous n'êtes pas un assuré social ou vous n'êtes pas considéré comme un ayant droit d'un assuré social en France.

De plus, vous remplissez l'une des deux conditions suivantes :

- vous effectuez un stage non rémunéré obligatoire dans le cadre de vos études supérieures au Québec (collège ou université);
- vous effectuez un stage non rémunéré dans le cadre de la coopération franco-québécoise, programme « Formation et emploi » encadré par l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ).

**CHAMP D'APPLICATION**

La protection maladie maternité ne s'applique que sur le territoire français. En conséquence, si vous effectuez une activité professionnelle ou un séjour hors du territoire français, vous ne bénéficiez pas de cette protection.

**PROTECTION SANTÉ EN FRANCE**

Durant votre séjour en France à titre de stagiaire, vous bénéficiez des prestations en nature de l'assurance maladie maternité aux mêmes conditions que celles des travailleurs français, à la différence que vous n'avez pas à verser de cotisations pour y avoir droit. Cette protection santé s'étend également à votre conjoint et aux personnes à charge qui vous accompagnent et qui sont inscrits sur votre attestation d'affiliation SE 401-Q-104 (lorsque vous effectuez un stage non rémunéré obligatoire dans votre programme d'études).

En tant que stagiaire, vous n'êtes pas obligé de vous inscrire auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

**RÉGIME FRANÇAIS D'ASSURANCE MALADIE MATERNITÉ**

Le régime français diffère sensiblement du régime québécois :

- il prévoit l'imposition d'un ticket modérateur pour la plupart des soins (consultations médicales, hospitalisation, médicaments, orthèses et autres);

**Exemple fictif :** consultation chez un généraliste (23 € en 2016) –  
ticket modérateur de 30 % + 1 € = 7,90 € restant à votre charge

# NOTE D'INFORMATION

## Protocole d'entente de sécurité sociale France-Québec

### Séjour en France pour stage

---

- certains soins dentaires, certaines orthèses (lunettes) ainsi que certains médicaments peuvent faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

Les médecins peuvent être :

- **« conventionnés »** :  
ils sont tenus d'appliquer les tarifs conventionnels et vous devez payer le montant du ticket modérateur;
- **« conventionnés à honoraires libres ou conventionnés avec dépassement de tarif »** :  
le remboursement se fait sur la base des tarifs conventionnels et vous devez payer le dépassement et le ticket modérateur;
- **« non conventionnés »** :  
le remboursement se fait sur la base d'un tarif extrêmement faible et vous devez payer la presque totalité des frais.

Il existe également des établissements conventionnés (hôpitaux et cliniques).

En général, les frais découlant d'une hospitalisation sont assumés directement par la CPAM responsable, avec ou sans application du ticket modérateur, selon le cas. S'il y a lieu, le patient doit payer ce ticket modérateur. Il est à noter que le patient doit payer un forfait journalier hospitalier (18 € en 2016), qui représente sa contribution aux frais d'hébergement ou d'entretien pour cette hospitalisation.

Il est fortement conseillé de s'adresser aux médecins, aux cliniques et aux hôpitaux conventionnés. En effet, les remboursements de la sécurité sociale française sont établis en fonction des tarifs conventionnés. Le recours à des médecins, à des cliniques ou à des hôpitaux privés non conventionnés pourrait donc vous occasionner des frais élevés.

### REMBOURSEMENT DES COÛTS LIÉS AUX SOINS REÇUS

Généralement, vous **payez** le coût des services reçus (consultation médicale, achat de médicaments, etc.) et vous demandez ensuite leur remboursement à la CPAM de votre lieu de résidence temporaire. Ce remboursement peut être total, partiel ou nul.

Pour ce faire, vous devez présenter :

- les feuilles de soins (factures);
- les vignettes, dans le cas d'un achat de médicaments (renseignez-vous auprès du pharmacien);
- l'attestation d'affiliation SE 401-Q-104 ou SE 401-Q-105 délivrée par la Régie.

En cas d'**hospitalisation** comportant au moins une nuit à l'hôpital ou à la clinique, les frais sont directement assumés par la CPAM responsable, **sauf** le montant du ticket modérateur lié aux frais d'hospitalisation et le forfait journalier. Ces deux exceptions vous sont imputées à moins que vous n'ayez souscrit une mutuelle santé ou une assurance complémentaire santé. C'est en général le service des admissions de l'hôpital ou de la clinique qui doit demander à la CPAM d'assumer les frais liés à l'hospitalisation.

Il arrive que la facture correspondant au ticket modérateur et au forfait journalier ne vous soit pas remise à votre sortie de l'hôpital. En effet, cette facture peut vous être envoyée plus tard. Dans tous les cas, vous devez fournir à

# NOTE D'INFORMATION

## Protocole d'entente de sécurité sociale France-Québec

### Séjour en France pour stage

---

l'administration de l'hôpital vos coordonnées en France, si le séjour est encore d'une certaine durée, ou votre adresse habituelle au Québec afin que la facture y soit envoyée.

#### IMPORTANT

**Vous devez adresser toutes les demandes de remboursement à la CPAM concernée **AVANT** de quitter le territoire. La France ne transmettra aucun remboursement à l'assuré en dehors des limites de son territoire.**

Si vous effectuez un séjour hors de la France pendant votre séjour pour stage et que vous obtenez des soins médicaux dans un autre pays, consultez notre site Internet pour en savoir davantage.

#### PROTECTION COMPLÉMENTAIRE

Comme il a été expliqué précédemment, certains frais demeurent à votre charge (ticket modérateur, dépassement de tarif, etc.). Si vous effectuez votre stage avec l'OFQJ, vous êtes automatiquement muni d'une assurance complémentaire. Sinon, il vous appartient de juger de la nécessité de vous procurer une assurance complémentaire privée avant de quitter le Québec ou bien d'adhérer à une assurance complémentaire santé offerte par une compagnie d'assurance ou une mutuelle en France.

L'assurance complémentaire contractée, le cas échéant, doit venir en complément du remboursement de tout régime de base (et non uniquement en complément du régime d'assurance maladie du Québec). Dans le cas contraire, le fait d'obtenir le remboursement initial de la CPAM pourrait rendre l'assurance complémentaire inutile.

#### RENSEIGNEMENTS

**En France**, vous pouvez vous renseigner à la CPAM de votre lieu de résidence temporaire ou, advenant des problèmes particuliers, au Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale en composant le 45 26 33 41.

**Au Québec**, vous pouvez consulter notre site Internet ([www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)) ou nous téléphoner : 418 646-4636 (Québec), 514 864-3411 (Montréal) ou 1 800 561-9749 (ailleurs au Québec).

**AVERTISSEMENT** : Cette note n'est qu'un document d'information. Le protocole d'entente entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République française relatif à la protection sociale des élèves, des étudiants et des participants à la coopération ne peut être interprété qu'à partir des textes officiels.